



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

COVID-19: stratégie de déconfinement du Conseil fédéral

Le Conseil d'Etat est en faveur d'une réouverture progressive, mais plus rapide et plus importante

Le gouvernement vaudois est favorable à un assouplissement plus large et accéléré du dispositif de protection fédéral soumis à consultation. Après une année d'efforts consentis, les attentes de la population sont fortes et légitimes. La santé globale de la population doit être prise en compte, ce qui nécessite une pondération entre les impératifs sanitaires, économiques, culturels, sportifs et sociaux. La stratégie de déconfinement du Conseil fédéral, doit donc être revue en conséquence, tant dans son ampleur que dans son calendrier. Le Conseil d'Etat, sous conditions du strict respect des règles sanitaires, fait des propositions d'allègements ciblés supplémentaires dès le 1er mars.

Dès novembre dernier, le gouvernement vaudois s'est déclaré favorable à une stratégie globale d'assouplissement par paliers, compte tenu des premiers signes positifs sur le front de la pandémie. Les propositions du Conseil d'Etat reprennent le dispositif d'assouplissement mis en consultation, mais en élargissent le périmètre selon un rythme plus soutenu.

Une stratégie et un calendrier à revoir

Le Conseil d'Etat propose tout d'abord que le calendrier de déconfinement se calcule sur des périodes d'évaluation de deux semaines et non d'un mois. Les critères et indicateurs à disposition permettent une évaluation régulière plus fine et, dès lors, une réponse plus souple à la réalité sanitaire, économique et sociale de la population. De plus, la stratégie du Conseil fédéral ne prend en compte que de manière marginale les campagnes de vaccination en cours qui seront, vraisemblablement fin mars, en phase d'avoir couvert la quasi-totalité des personnes vulnérables. Ce nouveau paramètre permet une réévaluation du dispositif prévu en vue du 15 mars déjà. En conséquence, tant le périmètre des secteurs à rouvrir, que les capacités de rassemblement tant en milieux fermés qu'ouverts, peuvent être adaptés. Enfin, les distinctions opérées dans le nombre maximum de personnes (5, 10 ou 15) perdent de leur justification et il

convient de tendre à les uniformiser.

Restauration

Dès le 15 mars, il est proposé que, dans le respect des normes sanitaires déjà connues, les restaurants puissent assurer un service de jour, y compris sur les terrasses, avec fermeture à 18h00, avec un service de vente à l'emporter pour le soir. Cette mesure d'assouplissement est certes économique, mais revêt une importance sociale forte. Dès le 15 avril, une réouverture pour la soirée devra être évaluée.

Théâtre, cinémas et salle de spectacles

Il est proposé de permettre 50 personnes dès le 15 mars, puis 1/3 de la capacité des salles dans la phase ultérieure, soit dès le 1er avril.

Loisirs en intérieur

Les activités de loisirs en intérieur (centres de loisirs, escape games, pavillons de parc zoologique etc.), doivent comme les théâtres etc. être à nouveau autorisées dès le 15 mars. Les limitations des capacités doivent être fixées par analogie.

Sport

Les assouplissements prévus dès le 1er mars pour les activités sportives en plein air doivent aussi s'appliquer pour le sport en intérieur, moyennant de strictes mesures de protection. De plus, le nombre maximum par groupe doit être élevé à 15. Les assouplissements prévus au 1er avril pour les manifestations sportives professionnelles doivent s'appliquer également aux manifestations amateurs. Quant aux activités sportives et culturelles organisées pour les jeunes, la limite de l'âge doit passer de 18 à 25 ans, afin de prendre en compte la jeunesse dans son ensemble, dès le 1er mars.

Manifestations privées à l'intérieur

Le projet en consultation relève le nombre maximum à 10 dès le 1er avril. Il est proposé de fixer ce maximum à 10 dès le 1er mars, puis à 15 dès le 15 mars.

Hautes écoles

L'enseignement en présentiel, selon des modalités progressives de mise en œuvre à définir, doit être envisagé dès que possible pour toutes les hautes écoles.

Soutiens et cas de rigueur

Les fermetures et restrictions ayant été décidées par la Confédération, le Conseil d'Etat souhaite que le système d'aide soit également adapté et modulé selon la stratégie d'assouplissement, avec des aides progressives ou dégressives selon le degré d'activité des établissements (fermeture totale, ouverture partielle etc.). Sur le volet du soutien aux cas de rigueur mis en consultation, le Conseil d'Etat approuve la simplification des différentes couches de financement au travers de la seule distinction entre les moyens à disposition des entreprises avec un chiffre d'affaire supérieur ou inférieur à 5 millions de francs. Il demande toutefois que la répartition du financement de la tranche de 6 milliards consacrée aux entreprises dans le deuxième cas de figure soit modifiée, dans le sens d'un financement à 80% par la Confédération et à 20% par les cantons. Il demande également de pouvoir disposer rapidement d'une vision claire sur le financement et l'utilisation du volant de réserve de 1 milliard de francs. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne saurait se prononcer sur l'adéquation des moyens mis à

disposition, l'intensité et la durée des restrictions pesant sur l'activité économique restant inconnues. Pour le surplus, le Conseil d'Etat insiste pour que les conditions d'octroi des aides en cas de rigueur soient définitivement arrêtées par le Conseil fédéral dans le détail afin que le dispositif déploie ses effets rapidement. L'essentiel est qu'il ne soit plus constamment modifié.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 février 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat